

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le prix d'une ligne d'annonce légale (40 signes en corps minimal 6,5 points pica) est fixé à 4,07 euros HT ou 1,78 euros HT le millimètre. L'article 2-1 précise que le prix des constitutions de sociétés commerciales prévues par l'article R. 210-3 du code de commerce et à la constitution de sociétés civiles prévues par l'article 22 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 est déterminée de façon forfaitaire.

Maître Sophie BUBOLA
Notaire au sein de l'étude dont est titulaire
Maître RIEUX-DA SILVA à FOIX (09000)
2 boulevard Alsace Lorraine

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Sophie BUBOLA, notaire à FOIX (Ariège) le 7 avril 2021, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination : ESCLARMONDE.** Forme : société civile immobilière. Capital : 120.000,00 euros correspondant aux apports en numéraire. Siège : 18 rue longue 09000 FOIX. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOIX. Objet : achat, gestion, location, vente immobilières. **Gérance :** Monsieur Bernard GAYME et Madame Françoise GAYME demeurant à FOIX (09000) hameau de Reins pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS FOIX. 1521-01/633 Pour unique insertion, Le notaire.



SCI DES 4 M

Société Civile Immobilière
Au capital de 381,12 euros
Siège social : 09100 PAMIERS
1 Impasse des Tilleuls
RCS FOIX 379 389 208

Dissolution SCI DES 4 M

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie en date du 25 décembre 2020, dont le procès-verbal a été enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Foix, le 22/01/2021, réf0904P01 2021 N 00042, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SCI DES 4 M constituée pour une durée de 99 années, dont l'expiration était fixée au 24 septembre 2089, à compter 31 décembre 2020, et ont procédé à la liquidation de l'actif de la société. M. Claude MARVIELLE, associé de la société, demeurant à 09100 PAMIERS 1 Impasse des Tilleuls, est désigné en qualité de liquidateur. La correspondance, tous actes et documents doivent être adressés et notifiés à l'adresse du liquidateur.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX (Ariège).

1521-02/634

Pour avis

ATTRACTIVE PAINTBALL

Société à responsabilité limitée
En liquidation au capital de 3000 euros
Siège social : Rue Lafrau
09400 TARASCON SUR ARIEGE
790 883 037 RCS FOIX

Par décision extraordinaire de l'associé unique en date du 31 mars 2021 décide de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars et sa mise en liquidation amiable. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à l'adresse fixé à 41 Bis Chemin de la Galage - 09100 LA TOUR DU CRIEU, siège de la liquidation. M. MORAIS Lionel 41 Bis Chemin de la Galage - 09100 LA TOUR DU CRIEU exercera les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation. Mention sera faite au RCS : FOIX.

1521-01/640

Pour avis,

SCI DIEUDONNÉ/HILBERT Siège social : 12 Rés. du Viaduc 09000 VERNAJOUL RCS FOIX 441 428 836. Le capital social a été transformé en capital variable (minimum : 240 euros), par décision A. G. E. du 24/09/2020. 1521-01/660

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 07/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée à associé unique. **Dénomination : JS LOCATION & VENTE.** Siège : 3 Rue Marie Curie, 09100 PAMIERS. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 200 euros. Objet social : Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeurs. Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers sans chauffeurs. Location et location-bail de véhicules pour transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, sans chauffeur. Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. Location et location-bail de machines et équipements pour la construction. Commerce de gros et de détail de voitures et de véhicules automobiles légers neufs et usagés. Commerce de gros et de détail de véhicules pour transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes. Commerce de gros et de détail de machines et équipements pour la construction, et d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises au respect du droit de préemption des associés et sont soumises à l'agrément préalable de tous les autres associés. **Président :** Monsieur José, Jean-Marie BRILLAS, demeurant 26 Cité Fleurie, 09120 VARILHES. **Directeur Général :** Monsieur Sébastien CLIMENT, demeurant 7 Cité Pasteur, 09120 VARILHES. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX (09).

1521-01/635

Pour avis, le Président.

SOCIETE D'EXPLOITATION RUBIO ET FILS

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 36 Rue Lamartine
09600 LAROQUE D'OLMES
324 073 501 RCS FOIX

Par délibération en date du 01/03/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social du 36 Rue Lamartine, 09600 LAROQUE-D'OLMES au 2 Chemin Saint Peyre 09600 LAROQUE-D'OLMES à compter du 01/03/2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

1521-01/639

Pour avis, La Gérance

AGRINEO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 16 rue de la Crémade
09700 SAVERDUN
RCS FOIX 838 346 591

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 09/04/2021, il résulte que : Monsieur Valentin CASTRO demeurant 26 Chemin Marengo 31190 AUTERIVE a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué avec effet au 09/04/2021. Monsieur Valentin CASTRO n'est pas remplacé.

Mention sera faite au RCS : FOIX.

1521-01/646

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 07/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée à associé unique. **Dénomination : SASU Isolation Rénovation Bâtiment.** Sigle : I.R.B. Siège : 3 Rue Marie Curie, 09100 PAMIERS. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 200 euros. Objet social : Isolation des combles perdus et aménagés. Isolation des toitures par l'extérieur. Isolation des murs par l'extérieur et par l'intérieur. Travaux de plâtrerie, pose de plaques de plâtres et joints. Flocage thermique et coupe-feu. Insufflation des murs. Projection humide. Vente et pose des fenêtres de toits. Travaux d'installation d'équipements de ventilation mécanique contrôlée. Travaux de peinture. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises au respect du droit de préemption des associés et sont soumises à l'agrément préalable de tous les autres associés. **Président :** Monsieur Sébastien CLIMENT, demeurant 7 Cité Pasteur, 09120 VARILHES. **Directeur Général :** Monsieur José, Jean-Marie BRILLAS, demeurant 26 Cité Fleurie, 09120 VARILHES. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX (09).

1521-01/636

Pour avis, le Président.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 1er avril 2021, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun **"LES 3 AILES"** agréé par le Préfet de l'Ariège le 29 mars 2021 dont le siège social est fixé à 222 lieudit Mounet - 09200 MONTJOIE EN COUSERANS. Il sera immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Foix (Ariège).

1521-01/643 Pour avis et mention, la Gérance

Suivant acte sous seings privés en date à VARILHES (09120) du 23 Février 2021 enregistré auprès du SPFE de FOIX (09), le 1er Avril 2021, Dossier 2021 00012446, réf. 0904P01 2021 A00323.

Monsieur **Andy LAFFONT**, demeurant au 10 Avenue Marcel Cerdan - 09100 VILLENEUVE-DU-PARÉAGE, commerçant et immatriculé au RCS de FOIX sous le numéro 799 729 058, A CEDE à la société **HELPO9.NET**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 3.000 euros, ayant son siège social 6 Place de l'Hôtel de Ville - 09120 VARILHES et immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 894 250 323.

Un Fonds de Commerce de «Réparation, vente informatique, téléphonie», plus connu sous l'enseigne **«HELPO9.NET»**, sis et exploité au 6 Place de l'Hôtel de Ville - 09120 VARILHES, moyennant le prix de 20.000 euros s'appliquant aux éléments incorporels à concurrence de 14.270 euros et aux éléments corporels à concurrence de 5.730 euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er Janvier 2021. Les oppositions seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au siège social de la SAS HELPO9.NET, 6 Place de l'Hôtel de Ville - 09120 VARILHES, où domicile a été élu à cet effet.

1521-01/644

Pour avis.

Aux termes d'un acte SSP du 02/04/2021 à MASSAT, il a été formé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.), société civile de personnes, régi par les articles L.323-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et 1832 et suivants du Code civil, présentant ces caractéristiques : **Dénomination : LA FERME DE SOUEGNES.** Agrément : Le G.A.E.C. a été agréé par le préfet du département suivant décision définitive en date du 29/03/2021. Siège : MASSAT (09320), Coume de Souegnes. Durée : 99 ans. Objet : Exploitation et gestion de biens agricoles. Capital : 1 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire. **Gérance :** Monsieur Alain OLIVE et Madame Florence PIQUEMAL épouse OLIVE-PIQUEMAL, demeurant à Coume de Souegnes 09320 MASSAT, ont été nommés gérants de la société sans limitation de durée. Cession de parts : Libre entre associés lorsque le G.A.E.C. comprend deux associés. Dans tous les autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à l'accord unanime des autres associés.

Immatriculation du Groupement au R.C.S. de FOIX.

1521-00/641

Pour avis - La gérance.

SCEA DE PONTET

Capital social 68 096 euros
Siège social «Le Pontet» - 09290 GABRE
RCS de FOIX sous le numéro 327 962 304

Avis de transformation de société

Réunis en Assemblée Générale le 1er avril 2021, au siège social, les membres de la SCEA DE PONTET ont décidé d'un commun accord : la transformation régulière de la SCEA DE PONTET en GAEC DU PONTET ; la continuité de la société pour une durée de 99 années à partir du 11 octobre 2028 ; le maintien de Monique VIOLA et Jean-Louis BALANSA à la gérance.

1521-01/642

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er avril 2021, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de FOIX, le 6 avril 2021, Dossier 2021 00012744, référence 0904P01 2021 A 00328, La société **CAVES DEYMIER**, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 7 622,45 euros, ayant son siège social à PAMIERS (09100) Rue Bernard Sayssset - Route de Mirepoix immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 337 753 719, a cédé à La Société **MAISON DEYMIER**, Société à responsabilité limitée au capital de 270 000 euros, ayant son siège social à PAMIERS (09100) Rue Bernard Sayssset - Route de Mirepoix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 890 241 953, un fonds de commerce de vente en gros et au détail de vins spiritueux, boissons gazeuses, vente de futaillie, sis et exploité à PAMIERS (09100) Rue Bernard Sayssset - Route de Mirepoix, au prix de trois cent mille euros (300 000 euros), auquel s'ajoute le prix du stock des marchandises d'un montant de trois cent vingt deux mille huit cent quarante quatre euros (322 844 euros). Transfert de propriété et entrée en jouissance au 1er avril 2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales auprès de la SCP J.P. MARCELLIN - O. RIOUFOL - T. HENRIQUES-CUQ - N. CHARRIE, Huissier de justice à PAMIERS (09100) 70 bis boulevard Alsace Lorraine, où domicile a été élu.

1521-01/647

Pour avis

SCCV ST JOSEPH

Société civile de construction vente
au capital de 1 000 euros
Siège Social : 32 Chemin des Arrigols
09400 QUIÉ
RCS FOIX 820 537 561

Avis de dissolution

Suivant décision collective des associés en date du 31/03/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/03/2021 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Bernard MAURY, demeurant 32 Chemin des Arrigols 09400 Quié, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Foix. Le siège de la liquidation est fixé 32 Chemin des Arrigols 09400 Quié. Mention sera faite au RCS : Foix.

1521-01/645

Pour avis

S.E.L.A.R.L. LA CLE DES CHAMPS

Société d'avocats

62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Par acte sous seing privé en date du 06/04/2021, il a été constitué le **GFA DE LA COUME DU LAC**, société civile agricole particulière régie par les articles 1832 et suivants du code civil et la loi n° 70.1299 du 31 décembre 1970. Le capital social initial est fixé à 1.000 euros. Le siège social est fixé à LA COUME DE LAC 09230 BEDEILLE. Le groupement a pour objet social la propriété, la jouissance, la gestion et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine, l'achat et la dation à bail de tous immeubles à destination agricole. Le groupement s'interdit l'exploitation directe et s'engage à donner à bail à ferme. Le GFA est constitué pour une durée de 99 ans. Le montant des apports en numéraires s'élève à 1.000 euros. **Le gérant** est M. Jean Louis RIBES, domicilié à Coujaou 31220 MONTBERAUD, nommé pour une durée indéterminée. Le GFA sera immatriculé au greffe du Tribunal de commerce de FOIX L'assemblée générale se prononcera pour l'agrément de nouveaux membres du groupement.

1521-01/648

SELARL "Yann FIEUZET" "Sophie DE LAVAL-Magalie PATINO"

Notaires associés
Avenue Jean Benazet 09120 VARILHES

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire associé à VARILHES (Ariège), le 8 mars 2021, enregistré à FOIX le 15 mars 2021 référence 2021 N 00117. Il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale : SCI RIMYANGOT.** Capital : 1.200 Euros divisés en 1200 parts sociales de 1,00 euro chacune, souscrites en numéraire. Siège social : RIEUCROS (09500) 7 lotissement le Ramier - Impasse de Miquelou. Objet : Achat, gestion immobilière et vente de droits et biens immobiliers à titre exceptionnel. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS de FOIX. **Co-Gérants :** Monsieur Ricardo FREITAS et Madame Myriam BRAGULAT demeurant ensemble à RIEUCROS (09500) 7 lotissement le Ramier - Impasse de Miquelou. La société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal de commerce de FOIX. Cession de parts libre entre associés. L'agrément est de la compétence de l'AG ordinaire.

1521-03/649

Pour unique insertion.
Me FIEUZET signé.

LOCATION-GÉRANCE

Par acte sous seing privé en date du 01/04/2021 fait à ST PAUL DE JARRAT, Monsieur Jean-Marc **ESTAQUE**, demeurant 14 avenue de l'Ariège 09000 FOIX a confié à la société **MENUISERIE L'ALBAREDE**, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros dont le siège social est Impasse de l'Albarède 09000 ST PAUL DE JARRAT, en cours d'immatriculation au RCS de FOIX, l'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal de «Menuiserie, Ebénisterie, Charpente» situé Impasse de l'Albarède 09000 ST PAUL DE JARRAT, connu sous le nom de «**MENUISERIE Jean-Marc ESTAQUE**» immatriculé au Répertoire des Métiers de l'Ariège sous le n°323 481 945 RM09 pour une durée d'un an à compter du 01/04/2021 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation. L'exploitation a lieu aux risques et périls du locataire-gérant qui sera responsable du paiement des sommes dues à raison de cette exploitation.

1521-01/638 Pour unique insertion,
Le locataire-gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée établi en date à LAVELANET (09) du 01/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : SCI CALGUEN.
Siège social : 1 Bis Rue du 14 Juillet, 09100 SAINT-JEAN-DU-FALGA. Objet social : l'acquisition, la gestion, l'administration et la location d'immeubles. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 600 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. **Gérants :** Monsieur Alexandre, Raymond, Nicolas CALMON (nom d'usage CALMON - GOUBAYON), demeurant 1 Bis Rue du 14 Juillet, 09100 SAINT-JEAN-DU-FALGA et Monsieur Rémi, Patrick, Louis GUENECE, demeurant 9 Avenue du Général de Gaulle, 09600 LAROQUES-D'OLMES. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas sauf pour les cessions entre associés ; agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de FOIX (09).

1521-01/663 Pour avis, La Gérance

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FOIX

Jugement de conversion en procédure de liquidation judiciaire

Jugement de conversion en procédure de liquidation judiciaire du 09 avril 2021 de **M. Henri TEYCHENNE**, 11 rue du Mont Valier 09200 LACOURT, exerçant l'activité de : élevage de bovins et ovins. Date de cessation des paiements le 06/07/2018.

Désignant comme liquidateur la SELARL BRENAC & ASSOCIÉS prise en la personne de Maître BRENAC Alix, sise 23 rue Delcassé 09000 FOIX.

1521-01/650 A Foix, le 09 avril 2021.
Le Greffier

Jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire

Jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire du 09 avril 2021, de **Association SWING KID'S COTON CLUB**, 15, route de Foix 09340 VERNIOLLE, exerçant l'activité de : autre organisation fonctionnant par adhésion volontaire. Date de cessation des paiements le 12/11/2019. Désignant comme liquidateur la SELARL BRENAC & ASSOCIÉS prise en la personne de Maître BRENAC Alix, sise 23 rue Delcassé 09000 FOIX où les déclarations de créances sont à déposer dans un délai de deux mois suivant la présente publication.

1521-01/651 A Foix, le 09 avril 2021.
Le Greffier

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 1er avril 2021, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun "**ESTRADE**" agréé par le Préfet de l'Ariège le 29 mars 2021 dont le siège social est fixé au lieudit "Castans" - 09100 MADIÈRE. Il sera immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Foix (Ariège). 1521-01/661 Pour avis et mention, la gérance

SELARL "Yann FIEUZET Sophie DE LAVAL-Magalie PATINO"
Notaires associés
Avenue Jean Benazet 09120 VARILHES

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Yann FIEUZET, notaire associé à VARILHES (09), le 31 mars 2021, enregistré à FOIX le 8 avril 2021 référence 2021 N 00150.

Monsieur Antoine **EGEA**, Agent commercial, et Madame Monique Jeanine **ANTONY**, Agent immobilier, son épouse, demeurant ensemble à MOLANDIER (11420) "Le Vigné" ont cédé à la Société dénommée **BARTHEZ DURBAIN & ASSOCIÉS**, Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, dont le siège est à VARILHES (09120), 7 avenue de Rieux, identifiée au SIREN sous le numéro 529 107 674 et immatriculée au RCS de FOIX, un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce exploité à MAZERES 09270 (Ariège), 38 rue Gaston de Foix, connu sous le nom commercial **EGEA IMMOBILIER** et pour l'exploitation duquel Mme EGEA est immatriculée au RCS de FOIX sous le numéro 342 919 784 au prix de 70.000,00 euros s'appliquant aux

éléments incorporels pour 64.000 euros, aux éléments corporels pour 6.000 euros. Le transfert de propriété et de jouissance ont eu lieu le jour de l'acte. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me FIEUZET, où domicile a été élu, dans le délai légal. 1521-03/664 Pour insertion.
Me FIEUZET signé.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FOIX (09) du 12/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée à associé unique. **Dénomination : EPICERIE DU FOURCAT.** Siège : Les Monts d'Olmes, Le Cristal, 09300 MONTFERRIER. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 000 euros. Objet social : Commerce d'alimentation générale. Restauration rapide à consommer sur place et/ou à emporter (sans vente d'alcool). Salon de thé. La cuisson associée à la vente au détail de pains et de viennoiseries, à partir de pâtes et pâtons surgelés. Commerce de détail de journaux et papeterie. La location de tous types d'articles personnels ou domestiques à des ménages ou à des entreprises (à l'exclusion d'articles de loisirs et de sport) : articles pour la cuisine et la table, appareils électriques et électroménagers. Commerce de détail de biens d'occasion en magasin. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Président :** Monsieur ESTAQUE Jean-Marc demeurant 14 avenue de l'Ariège, 09000 FOIX. Immatriculation au RCS de Foix.

1521-00/662 Pour avis, Le Président

1521-01/665 Pour avis, Le Président.

Annonces légales

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 07/04/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée à associé unique. **Dénomination : JS NEGOCE.** Siège : 3 Rue Marie Curie, 09100 PAMIERS. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 1 200 euros. Objet social : Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériaux de construction. Centrales d'achat alimentaires. Commerce de détail de matériaux de construction, de textiles. Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles. Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Négociant en vins et spiritueux. Commerce de détail de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Caviste. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises au respect du droit de préemption des associés et sont soumises à l'agrément préalable de tous les autres associés. **Président :** Monsieur Sébastien CLIMENT, demeurant 7 Cité Pasteur, 09120 VARILHES. **Directeur Général :** Monsieur José, Jean-Marie BRILLAS, demeurant 26 Cité Fleurie, 09120 VARILHES. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX (09). 1521-01/637 Pour avis, Le Président.

MENUISERIE L'ALBAREDE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Impasse l'Albarède,
09000 ST PAUL DE JARRAT

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST PAUL DE JARRAT du 1er avril 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée.
Dénomination : MENUISERIE L'ALBAREDE. Siège : Impasse l'Albarède, 09000 ST PAUL DE JARRAT. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 3 000 euros. Objet : Menuiserie, Ebénisterie, Charpente. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Président :** Monsieur ESTAQUE Jean-Marc demeurant 14 avenue de l'Ariège, 09000 FOIX. Immatriculation au RCS de Foix.

1521-00/662 Pour avis, Le Président

SCI SNOC

SCI au capital de 42.658,72 euros (quarante-deux mille six cent cinquante-huit euros et soixante-douze centimes), dont le siège social se situe : 10 Route Nationale 09160 PRAT BONREPAUX, inscrit au RCS sous le numéro 397 764 903.

Avis radiation

Pour avis par AGE du 31/01/2021, les associations de la SCI au capital de 42658,72 euros (quarante-deux mille six cent cinquante-huit euros et soixante-douze centimes), dont le siège social se situe : 10 Route Nationale 09160 PRAT BONREPAUX, inscrit au RCS sous le numéro 397 764 903 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation et donné quitus à Monsieur COUZINET de son mandat de liquidateur et constaté la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de FOIX.

1521-01/669 Pour avis. Le Liquidateur.

VENTES PAR ADJUDICATION AMIABLE

A MIREPOIX 09500, ancienne Gare

Le 20 mai 2021 à partir de 10h

Par le ministère de Maître Jean CATHALA, Notaire, commis par le Tribunal de Commerce, le Tribunal Judiciaire de FOIX et la commune de Laroque d'Olmes

1/ **PAMIERS (Ariège) 1 bd Maréchal de Lattre de Tassigny**, Un bâtiment anciennement à usage de café, restaurant (ancien Hôtel Baurès), Cadastré section I n°3001 et 3002 pour 462m². **Mise A Prix : 45.100 euros sur surenchère.** Consignation : 9.020 euros.

2/ **PAMIERS (Ariège) 1, Rue Emile Gaillard**, Une maison à usage d'habitation avec jardin, Cadastrée section I n° 894 pour 532 m². **Mise A Prix : 65.000 euros.** Consignation : 13.000 euros.

3/ **SAINT-MARTIN-D'OYDES (Ariège) 16, Route de Pamiers**, Un immeuble à usage commercial et d'habitation, Cadastré section B n°290 pour 283 m². **Mise A Prix : 11.000 euros.** Consignation : 2.200 euros.

4/ **LAROQUE D'OLMES (Ariège) 7 Cité Ricalens**, Un pavillon de trois pièces avec jardin attenant et une parcelle de jardin située en bordure du canal, Cadastré section B n° 2154 et 2167 pour 222 m². **Mise A Prix : 15.000 euros.** Consignation : 3.000 euros.

5/ **LAROQUE D'OLMES (Ariège) au lieudit «Saint Peyre»**, Un terrain, Cadastré section C n° 2008 pour 8.834 m². **Mise A Prix : 50.000 euros.** Consignation : 10.000 euros.

6/ **LAVELANET (Ariège) 51 Rue Jean Jaurès**, Une maison à usage d'habitation et commercial avec terrain attenant clôturé, composée de deux corps de bâtiment, Cadastrée section C n°1675 pour 552 m². **Mise A Prix : 40.000 euros.** Consignation : 8.000 euros.

7/ **MONTFERRIER (Ariège), lieudit «Carol»**, En bordure de route, devant l'ancienne usine Sotap, une maison d'habitation de type villa avec jardin attenant, Cadastré section A n°3923 pour 1.462 m². **Mise A Prix : 30.000 euros.** Consignation : 6.000 euros.

8/ **SAINT-PAUL-DE-JARRAT (Ariège), Plano de Darre et Layroule**, Un immeuble à usage commercial (ancien restaurant la Charmille) avec parkings de l'autre côté de l'ancienne RN N° 20, Cadastrés section D n° 2830, 4280, 4345, 4347, 4349, 4351 et 4354 pour 2.921 m². **Mise A Prix : 60.000 euros.** Consignation : 12.000 euros.

9/ **VAL DE SOS (Ariège) 39 Arconac**, Un immeuble à usage de restaurant et d'habitation, Cadastré section A n° 95 pour 260 m². **Mise A Prix : 55.000 euros.** Consignation : 11.000 euros.

10/ **ALEU (Ariège), lieudit «Bataillet»**, Une maison à usage d'habitation avec terrain autour élevée sur terre pleine avec diverses terres, Cadastrée section B n° 82, 83, 84, 85, 95 et 98 pour 13.376 m². **Mise A Prix : 20.000 euros.** Consignation : 4.000 euros.

VISITES : Maître Pierre CASTELA Huissier de Justice à Mirepoix - 05.61.68.16.78

RENSEIGNEMENTS : Maître Jean CATHALA notaire à Mirepoix - 05.61.68.10.34.
jean.cathala.mirepoix@notaires.fr

Les **consignations** doivent être faites par virement effectué sur le compte de l'Etude au plus tard le 18 mai 2021, paiement du solde des frais avant le 31 mai 2021.

Enchères : Multiple de 1.000 euros.

Le **paiement intégral** du prix devant intervenir dans les 3 mois de l'adjudication.

1521-01/659

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu

Le **MARDI 8 JUIN 2021 à 14h.**

Au Tribunal Judiciaire de FOIX (09), 14 boulevard du Sud, salle Pyrene, EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION
sise à **SAINT JEAN DE VERGES (09),**

13 Chemin de la Plaine
cadastrée section C n°1074 lieudit «Jouliou»

Comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 30 septembre 2020 par Maître Pierre CASTELA, Huissier de Justice à MIREPOIX : Au rez-de-chaussée : hall d'entrée-dégagement, salon-salle à manger, cuisine ouverte, cellier, GARAGE, cage d'escalier, WC, bureau, chambre, salle de bains. Au premier étage : palier, deux chambres, salle d'eau, WC, JARDIN.

DPE : B ; GES : C ; Superficie habitable : 127,93 M². Suivant même PV, les lieux sont occupés par les propriétaires et leurs enfants.

MISE À PRIX : 70.000 euros
(SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de FOIX. CONSIGNATION : 7.000 euros à l'ordre de la CARPA de l'Ariège.

Fait et rédigé à FOIX, le 9 avril 2021 par l'Avocat poursuivant, Signé Me Maud TRESPEUCH.

S'ADRESSER POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS : A Maître Maud TRESPEUCH, Avocat au Barreau de l'Ariège, 1 rue des Moulins (09) FOIX, TEL. 05.61.65.01.70, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente. A Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, Avocat, membre de la SELARL TAVIEAUX MORO - de la SELLE, 6 rue de Madrid (75008) PARIS, TEL. 01.47.20.17.48. Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de FOIX où le cahier des conditions de vente est déposé.

Sur les lieux où une visite sera organisée le mercredi 26 mai 2021 à 13h.

Sur INTERNET : www.vench.fr ; www.tmdls.fr

1521-01/658

résultats des ventes aux enchères au TGI de Foix

Mise à prix Résultat

Mardi 9 mars 2021 à 14h00

● Trois appartements avec caves
Commune de Pamiers 63.000 euros 53.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

Mardi 23 mars 2021 à 14h00

● Appartement T4 de 85 m² avec deux places de parking
Commune de Pamiers 44.000 euros 86.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Chalet avec piscine

Commune de Ignaux 90.000 euros Non requise
Poursuivant : SELARL ALZIEU-PUIG AVOCATS (FOIX)

Mardi 13 avril 2021 à 14h00

● Appartement de 23,30 m² Lieu dit Guzet Neige
Commune de Ustou 10.000 euros 19.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Divers lots, commune de Montaut

Lot 01, ZT n°20, lieu dit Estemezou 1.200 euros 1.201 euros
Lot 02, ZR n°12 Lieu dit Mote Lebre 2.900 euros 11.700 euros
Lot 03, ZR n°20 Lieu dit Mote Lebre 2.800 euros 2.801 euros
Lot 04, ZR n°09 Lieu dit Mote Lebre 3.700 euros 15.200 euros
Lot 05, ZL n°27 Lieu dit Les Escoumes 400 euros 800 euros
Lot 06, ZO n°22 Route de la Bastide 880 euros 801 euros
Lot 07, AA n°31 Avenue de Saverdun 5.000 euros 12.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

● Appartement de type 3, 5 avenue des Pyrénées

Commune de Mirepoix 45.000 euros 66.000 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

prochaines ventes aux enchères au TGI de Foix

Mise à prix

Mardi 11 mai 2021 à 14h00

● Une maison et des terrains agricoles, commune de Lorp Sentaraille
Lot 3 parcelles en prairie 1.000 euros
Lot 4, parcelles 2.500 euros
Lot 5, une maison, grange, hangar et terrain 54.000 euros
Poursuivant : SELARL LESPRIT-TRESPEUCH (FOIX)

● Appartements T2, T3, caves et Places de parking FOIX (09000)

Avenue du Général Leclerc
Lot n°31 : Appt de Type T3 bis - duplex de 64,45 m² 50.000 euros
Lot n°35 : Appt de Type T2 de 43,56 m² 40.000 euros
Lot n°70 : Appt de type T3 bis - duplex de 65,64 m² 50.000 euros
Lot n° 1 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 2 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 3 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 4 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 5 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 6 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 7 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 12 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 13 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 14 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 15 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 16 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 17 : un emplacement de parking aérien 500 euros
Lot n° 27 : un emplacement de parking couvert 700 euros
Lot n° 32 : un emplacement de parking couvert 700 euros
Lot n° 60 : une cave au rez-de-chaussée du bâtiment D 1.900 euros
Lot n° 61 : une cave au rez-de-chaussée du bâtiment D 1.900 euros
Lot n° 62 : une cave au rez-de-chaussée du bâtiment D 1.900 euros
Lot n° 65 : une cave au rez-de-chaussée du bâtiment D 1.900 euros
Poursuivant : SCP GOGUYER LALANDE - DEGIOANNI - PONTACQ (FOIX)

Mardi 8 juin 2021 à 14h00

● Une maison d'habitation, 29 avenue du 8 mai
Commune de Villeneuve d'Olmes 46.000 euros
Poursuivant : SELARL LESPRIT-TRESPEUCH (FOIX), SELARL TAVIEAUX MORO - DE LA SELLE (PARIS)

retrouvez la géolocalisation des

VENTES AUX ENCHÈRES à venir sur notre site
gazette-arigeoise.fr rubrique vente aux enchères



AVERTISSEMENT Ces informations sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité du journal et n'ont pas valeur de publicité légale. Attention, certaines ventes ont pu être annulées voire reportées.

Simple et rapide vos
annonces légales par mail :
ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 1er avril 2021, il a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun "DES SAPINS BIO" agréé par le Préfet de l'Ariège le 29 mars 2021 dont le siège social est fixé au lieu-dit "Belloc" - 09200 MONTJOIE EN COUSERANS. Il sera immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Foix (Ariège).

1521-01/667 Pour avis et mention, La gérance

SARL SOCOMEX

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 09350 FORNEX
331 887 778 RCS FOIX

L'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2021 constate que la société n'est désormais pas tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Elle décide de ne pas renouveler, sans les remplacer, les mandats de commissaire aux comptes de : BENOIT DUBOS, domicilié à L'ESCAR (Pyrénées Atlantiques) Rue de Satao centre d'affaires du Lescourre, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et : Eric LENOIR, domicilié à FOIX (Ariège) 8 Avenue du Général de Gaulle, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à terme à l'issue de l'assemblée qui a statué sur les comptes de l'exercice clos en 2020. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX.

1521-01/668 Pour avis, La Gérance

Etude de Maîtres Jean-Charles SOULA et Carine LECOMTE-SOULA, Notaires associés à FOIX (09), 26 Boulevard Alsace Lorraine

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Jean-Charles SOULA, le 08/04/2021 enregistré à FOIX le 14/04/21 dossier 2021 14076 réf 2021N164 a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, la société civile immobilière dénommée «SCI ZOMI», au capital de 1000 euros, dont le siège est à MONTGAILHARD (09) Chemin de Bonnessègues, ayant pour objet l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers. Les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Go-gérants : M. Jordan FERNANDES et Madame Charlotte GERAUD demeurant à MONTGAILHARD (09) Chemin de Bonnessègues.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de FOIX.

1521-02/671 Pour avis. Le notaire.

FIDAL

Société d'Avocats
17, rue Léon Blum 81100 CASTRES

FINANCIERE DE LAVELANET

Société Anonyme en liquidation
au capital de 99.072,84 euros
Siège social : 1 Saint Nestor
09300 VILLENEUVE D'OLMES
RCS FOIX 399 279 389

Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal du 29 mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire : a approuvé les comptes de liquidation ; donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX.

Mention sera faite au RCS de FOIX.

1521-01/672 Pour avis.

SELARL "Yann FIEUZET, Sophie DE LAVAL, Magalie PATINO"
Notaires associés, 09120 VARILHES

«SCI MON PLAISIR»

Société civile immobilière en liquidation
Capital : 56.406,14 euros
siège social : PAMIERS (09100),
42 route de Bouchonne
SIREN 412 769 358 RCS FOIX

Aux termes d'une délibération en date du 18 mars 2021, enregistrée à FOIX le 23 mars 2021 référence 2021 N 00133, l'A.G.E a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18 mars 2021 et a nommé comme liquidateur Madame Anne-Marie METGE épouse SOLANA demeurant à PAMIERS (09100) 42 route de Bouchonne. Le siège de la liquidation est fixé à PAMIERS (09100) 42 route de Bouchonne. Toute correspondance sera à adresser au domicile du liquidateur. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX en annexe au registre du commerce et des sociétés.

1521-03/670 Pour avis. Me FIEUZET

COMMUNE DE LEZAT SUR LEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 23 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Lézat sur Leze. Cette enquête se déroulera du **lundi 03 mai 2021 à 10h00 au vendredi 28 mai 2021 à 12h00**, à la mairie de Lézat sur Leze. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LEZAT SUR LEZE - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageassainissement@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 28 mai 2021 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Lézat sur Leze, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lezat-sur-leze/>

Monsieur Jean Pascal COMMENGE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Lézat sur Leze : le 03 mai 2021 de 10h00 à 12h00, le 17 mai 2021 de 10h00 à 12h00, le 28 mai 2021 de 10h00 à 12h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lezat-sur-leze/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1521-00/655 1^{er} avis

PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvement de terrains sur le territoire de la commune de Le Puch

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de LE PUCH, siège de l'enquête, à des enquêtes conjointes du **lundi 12 avril 2021 au lundi 26 avril 2021 inclus** : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvement de terrain. M. Robert CLARACO a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie les lundis 12 et 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30. Un dossier restera déposé à la mairie de LE PUCH pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : le lundi et le jeudi de 13h30 à 16h30. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Déclaration-d-Utilité-Publique-D.U.P.>

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Le Puch ou par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, Village, 09460-LE PUCH. Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la préfète aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de LE PUCH pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de LE PUCH, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT - bureau de l'appui territorial/cellule environnement) et sur le site internet des services de l'Etat en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus. La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique l'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur de mouvements de terrain, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

1521-01/654

2^e avis

Toute l'information économique
du département, chez vous
chaque semaine

42 EUROS : UN AN

Tél. 05 61 02 91 72 HB ou

www.gazette-arigeoise.fr



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement de la friche Donat
Création d'un Hôtel de Police Communal**

COMMUNE DE SAVERDUN

1, place du Souvenir Français
Hôtel de ville
09 700 SAVERDUN

SOMMAIRE

1 -	Diposition générales du contrat.....	4
1.1 -	Objet du contrat.....	4
1.2 -	Décomposition du contrat.....	4
2 -	Pièces contractuelles	4
3 -	Intervenants.....	4
3.1 -	Maîtrise d'œuvre	4
3.2 -	Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 -	Contrôle technique	5
3.4 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 -	Durée et délais d'exécution	5
4.1 -	Délai global d'exécution des prestations	5
4.2 -	Délai d'exécution	5
4.3 -	Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution	5
5 -	Prix	6
5.1 -	Caractéristiques des prix pratiqués.....	6
5.2 -	Modalités de variation des prix.....	6
6 -	Garanties Financières.....	6
7 -	avance.....	7
8 -	Modalités de reglement des comptes	7
8.1 -	Décomptes et acomptes mensuels	7
8.2 -	Présentation des demandes de paiement	7
8.3 -	Délai global de paiement	8
8.4 -	Paiement des cotraitants.....	8
8.5 -	Paiement des sous-traitants	9
9 -	Conditions d'exécution des prestations	9
9.1 -	Caractéristiques des matériaux et produits.....	9
9.2 -	Implantation des ouvrages.....	9
9.3 -	Préparation et coordination des travaux.....	9
9.3.1 -	Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....	9
9.3.2 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier	10
9.3.3 -	Registre de chantier	11
9.4 -	Etudes d'exécution	11
9.5 -	Installation et organisation du chantier	11
9.5.1 -	Installation de chantier.....	11
9.5.2 -	Emplacements mis à disposition pour déblais.....	11
9.5.3 -	Signalisation de chantier	11
9.6 -	Dispositions particulières à l'achèvement du chantier.....	11
9.6.1 -	Gestion des déchets de chantier	11
9.6.2 -	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	11
9.6.3 -	Documents à fournir après exécution.....	12
9.7 -	Réception des travaux.....	12
9.7.1 -	Dispositions applicables à la réception	12
10 -	Garantie des prestations.....	12
11 -	Pénalités.....	12
11.1 -	Pénalités de retard	12

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé	12
11.3 - Autres pénalités spécifiques.....	13
12 - Assurances.....	13
13 - Résiliation du contrat.....	13
13.1 - Conditions de résiliation	13
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
14 - Règlement des litiges et langues.....	14
15 - dérogations	14

1 - DIPOSITION GENERALES DU CONTRAT

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : Aménagement de la friche Donat_ Création d'un Hôtel de Police à Saverdun.

Lieu(x) d'exécution :
7 rue de la Porte de Bois
09 700 SAVERDUN

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 7 lots

01	Démolition / GO / Charpente / Couverture / Zinguerie
02	Menuiserie Extérieure
03	Plâtrerie / Faux Plafond
04	Menuiserie Intérieure
05	Plomberie / CVC / Électricité / Climatisation
06	Revêtement Sol Dur / Faïence
07	Sol Souple / Peinture

2 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux (DT)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les plans
- Planning

3 - INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Maître d'œuvre : PELOUS Christophe

E.U.R.L. PELOUS Christophe
2, Impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE
05.34.30.17.90
contact@pelous.info

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : PELOUS Christophe

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE FOIX _ 3, avenue de Paris 09330 Montgailhard

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

APAVE FOIX _ 3, avenue de Paris 09330 Montgailhard

4 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations (voir planning).

4.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution propre à chaque lot s'insère dans le délai d'ensemble conformément au calendrier détaillé d'exécution qui sera joint en annexe de ce présent CCAP.

L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier est porté à la connaissance des autres entreprises.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

4.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Le calendrier d'exécution est élaboré par le responsable de la mission OPC.
Le calendrier d'exécution indique pour chacun des lots la durée et la date probable de départ des délais.

Après acceptation par les titulaires, le calendrier détaillé est soumis par le MOE au pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'OS prescrivant au titulaire de commencer l'exécution.

En cours de chantier, avec l'accord des titulaires le calendrier peut être modifié dans la limite du respect d'exécution prévue au marché

Le calendrier initial ou modifié est notifié par OS à tous les titulaires.

5 - PRIX

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

5.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont révisibles par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule : $C_n = 0.15 + 0.85 (I_n/I_0)$, selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient d'actualisation.
- I_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- d : mois de début d'exécution des prestations.

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

L'index de référence I , publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index BT01 « Index du bâtiment - Tous corps d'état ».

La révision des prix sera effectuée lors du DGD

6 - GARANTIES FINANCIERES

Une retenue de garantie de 5.0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le

titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

7 - AVANCE

Aucune avance ne sera versée.

8 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

8.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG- Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix afférents au solde.

Le représentant pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard dix jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG- Travaux et seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie,

établies conformément aux stipulations du marché.

- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Auto liquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

9.2 - Implantation des ouvrages

Aucun piquetage n'est prévu pour cette opération.

9.3 - Préparation et coordination des travaux

9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 30 jours.

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du ou des titulaires.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 30 jours au plus tard après la notification du marché.

Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur SPS doit adapter et modifier le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection Sécurité ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3.3 - Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre.

9.4 - Etudes d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 29.1 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 15 jours après leur réception.

Tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier doivent aussi être visés par le contrôleur technique mentionné au présent CCAP.

9.5 - Installation et organisation du chantier

9.5.1 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

9.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants :
La gestion, le contrôle et le suivi des déchets de chantier est prévu par l'article 36 du CCAG-Travaux.

9.5.3 - Signalisation de chantier

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

9.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

9.6.1 - Gestion des déchets de chantier

Le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

9.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de

procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

9.6.3 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages (DIUO).

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 50,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

9.7 - Réception des travaux

9.7.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

10 - GARANTIE DES PRESTATIONS

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

11 - PENALITES

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/3000, conformément aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

Par dérogation au sans, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

11.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 € par absence.

12 - ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

#une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

#une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;

#une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

13 - RESILIATION DU CONTRAT

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - DEROGATIONS

- L'article 4.3 du CCAP déroge à l'article 19.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 8.1 du CCAP déroge 3ème alinéa de l'article 13.4.2 du CCAG
- Travaux - L'article 9.3.1 du CCAP déroge à l'article 28.1 du CCAG - Travaux
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 20.4 du CCAG - Travaux

Lu et approuvé (signature)



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement d'une friche dite « Donat »
Création d'un Hôtel de Police Communal**

Date et heure limites de réception des offres :
LE VENDREDI 7 MAI 2021
A 14 H 00

Visite unique le 21 avril entre 14h00 et 15h00

COMMUNE DE SAVERDUN
1, place du Souvenir Français
Hôtel de ville
09 700 SAVERDUN

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre.....	4
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Présentation des variantes.....	6
6.3 - Présentation des variantes exigées	6
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	6
7 - Conditions d'envoi	7
7.1 - Transmission sous support papier	7
7.2 - Transmission électronique	7
8 - Examen des candidatures et des offres	8
8.1 - Sélection des candidatures	8
8.2 - Attribution des marchés	8
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaire	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Création d'un Hôtel de Police

Lieu(x) d'exécution :
7 rue de la Porte de Bois
09 700 SAVERDUN

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition / GO / Charpente / Couverture / Zinguerie
02	Menuiserie Extérieure
03	Plâtrerie / Faux Plafond
04	Menuiserie Intérieure
05	Plomberie / CVC / Électricité / Climatisation
06	Revêtement Sol Dur / Faïence
07	Sol Souple / Peinture

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45 21 0000-2	Travaux de construction de Bâtiment			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

Maître d'oeuvre : PELOUS Christophe
E.U.R.L. PELOUS Christophe
2, Impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE
05.34.30.17.90
contact@pelous.info

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :
EURL PELOUS CHRISTOPHE

3.3 - Contrôle technique

La mission contrôle technique de construction est assurée par :
APAVE FOIX _ 3, avenue de Paris 09330 Montgailhard

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :
APAVE FOIX _ 3, avenue de Paris 09330 Montgailhard

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les déclarations de travaux (DT)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- CDPGF
- Les plans
- L'ensemble des pièces du DCE,
- Planning

Le dossier sera consultable et téléchargeable sur <https://achat-national.safetender.com/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
certificats ISO 9002, QUALIBAT, OPQCB, QUALIFELEC	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses techniques particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

7 - Conditions d'envoi

Par dématérialisation

7.1 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par support papier n'est pas autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://achat-national.safetender.com/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
1- Prix des prestations	60%
2- Valeur technique	40%

Détail de jugement de la partie technique	Points
Références	10
Organisation de l'entreprise/ Présentation	5
Planning	5
Méthodologie sur le chantier	10
Qualification	10

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaire

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs:
Mairie de SAVERDUN
1, place du Souvenir Français
09 700 SAVERDUN
Téléphone : 05 61 60 60 04
Courriel : i.rizzo.saverdun@gmail.com

Renseignements sur le lot architectural :

E.U.R.L. PELOUS Christophe
2, Impasse Louis Sire
31200 TOULOUSE
05.34.30.17.90
Contact@pelous.info

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31068 TOULOUSE

Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31068 TOULOUSE

Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr/>